

Cinéma Capitole – Conditions générales de vente

Abonnement annuel cinéma (CGV-AAC)

13.02.2025

1. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions générales de vente – Abonnement annuel cinéma (« CGV-AAC ») régissent la vente et l'utilisation des abonnements annuels permettant l'accès illimité aux séances de films proposées par la Cinémathèque suisse dans le cadre du programme régulier du cinéma le Capitole, à l'exception des ciné-concerts et des événements spéciaux.

Les CGV-AAC font partie intégrante des conditions générales de vente (CGV) de la Cinémathèque suisse, lesquelles s'appliquent pleinement à la relation entre l'abonné·e et la Cinémathèque suisse. En cas de contradiction entre les stipulations des CGV et des CGV-AAC, les stipulations spéciales des CGV-AAC s'appliqueront.

L'abonnement est proposé par la Cinémathèque suisse, fondation dont le siège social est situé à Allée Ernest-Ansermet 3, 1003 Lausanne. Les parties au contrat d'abonnement sont le bénéficiaire de l'abonnement ou son représentant légal d'une part (l'« abonné·e ») et la Cinémathèque suisse d'autre part.

2. Durée et validité de l'abonnement

L'abonnement annuel est valable pour une durée de douze (12) mois, à compter de la date d'activation qui figure au bulletin de souscription.

L'abonnement pourra être renouvelé sur demande de l'abonné dans les trente (30) jours précédant la fin de l'abonnement.

3. Accès aux séances

L'abonnement permet l'accès illimité aux séances régulières et ordinaires de films dans le programme du cinéma, selon la disponibilité des places et sur présentation de la carte d'abonnement établie par la Cinémathèque suisse et remise à l'abonné·e.

L'accès à certaines séances peut être soumis à des conditions particulières en cas de forte affluence ou d'événements spéciaux (voir article 4 CGV-AAC).

L'abonnement est strictement personnel et non transmissible.

4. Ciné-concerts et événements spéciaux

L'abonnement ne couvre pas l'accès aux ciné-concerts, projections spéciales, festivals, ou toute autre forme d'événements spéciaux. L'abonné-e devra acheter un billet séparé pour ces événements.

Les ciné-concerts et événements spéciaux sont clairement identifiés comme tels dans le programme du cinéma.

5. Modalités de souscription

L'abonné-e peut souscrire un abonnement annuel à la billetterie du Capitole (Av. du Théâtre 6, 1005 Lausanne) en complétant et en signant un bulletin de souscription, lequel vaut acceptation pleine et entière des CGV et des présentes CGV-AAC.

La Cinémathèque suisse se réserve la possibilité de refuser toute demande d'abonnement ne comportant pas les renseignements et documents exigés ou comportant des renseignements faux ou inexacts. La Cinémathèque suisse se réserve également la possibilité de refuser une demande d'abonnement en raison d'une fraude ou d'un défaut de paiement ou émanant d'une personne ayant violé les conditions générales d'entrée ou les CGV.

L'abonné-e qui souscrit l'abonnement pour son propre compte ou pour le compte d'un bénéficiaire tiers garantit qu'il dispose de l'âge légal ainsi que du droit et de la capacité nécessaires pour conclure le contrat. Une pièce justificative d'identité sera demandée par la Cinémathèque suisse au moment de la souscription du contrat.

6. Tarifs et modalités de paiement

Le prix de l'abonnement annuel est en principe de quatre cents (400.-) francs suisses, toutes taxes comprises.

Le paiement est effectué en une seule fois au moment de la souscription de l'abonnement en espèces, par carte bancaire ou par un autre système de paiement autorisé par la Cinémathèque suisse (par ex. TWINT).

La carte d'abonnement est établie et adressée à l'abonné-e après la réception de l'intégralité du paiement par la Cinémathèque suisse.

7. Conditions d'utilisation

L'abonnement est valable uniquement pour la personne nommée sur la carte d'abonnement.

Le retrait des places pour une projection peut s'opérer sur place à la billetterie du Capitole ou en ligne sur le site web de la Cinémathèque suisse.

Il est strictement interdit à l'abonné·e de céder ou de revendre son abonnement, ou des places retirées grâce à son abonnement, à des tiers.

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement, l'abonné·e doit en informer le cinéma afin d'obtenir un remplacement. L'émission d'une carte de remplacement est facturée dix (10.-) francs suisses, toutes taxes comprises.

8. Annulation, résiliation et non-remboursement

L'abonnement n'est pas remboursable, même en cas de non-utilisation ou d'annulation avant la fin de la période de validité.

En cas de fermeture temporaire ou de suspension de l'activité du Capitole, lors de la fermeture estivale ou pour des raisons indépendantes de la volonté du cinéma (force majeure, travaux, conditions sanitaires, etc.), l'abonnement ne sera ni prolongé, ni remboursé.

Aucune contrepartie financière ne sera accordée en raison de ces périodes de fermeture ou de restriction d'accès.

En cas de fraude, de faux-renseignements, pour toute violation grave des CGV et des conditions générales d'entrée par l'abonné·e, ou pour tout autre juste motif, la Cinémathèque suisse pourra résilier immédiatement l'abonnement annuel.

9. Modification du programme

La Cinémathèque suisse se réserve le droit de modifier son programme de projections, d'ajouter ou de supprimer des films, et d'interrompre temporairement l'accès aux salles pour des raisons techniques ou d'entretien.

Aucune compensation ne sera due à l'abonné·e en cas de modification du programme, sauf en cas de résiliation de l'abonnement pour motif valable.